

Distr.
GENERALE

E/CN.16/1993/1
23 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE
LA TECHNIQUE AU SERVICE DU
DEVELOPPEMENT
Première session
12-23 avril 1993
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Thème de fond : Contribution des technologies, notamment nouvelles et naissantes, à l'industrialisation des pays en développement et au renforcement des processus d'intégration régionale et mondiale, y compris propositions touchant les moyens d'assurer le transfert de ces technologies et de les introduire dans les secteurs de production de ces pays.
4. Activités du système des Nations Unies :
 - a) Coordination et coopération dans le domaine de la science et de la technique dans le cadre du système des Nations Unies;
 - b) Evaluation de l'incidence des activités du système des Nations Unies visant à appuyer la création et le renforcement des capacités endogènes des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique;
 - c) Activités du Département du développement économique et social dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.
5. Groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux chargés d'examiner certaines questions intéressant la science et la technique au service du développement.
6. Science et technique au service d'un développement durable :
 - a) Conséquences scientifiques et techniques du développement durable;

- b) Transfert et application de techniques énergétiques écologiquement rationnelles.
7. Financement de la science et de la technique au service du développement, y compris les activités du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement.
 8. Questions relatives au programme.
 9. Election du président et présentation des candidatures des autres membres du bureau pour la deuxième session de la Commission.
 10. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la deuxième session de la Commission.
 11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa première session.

Annotations

1. Election du bureau

Conformément à la pratique établie pour les commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission peut élire un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du bureau, selon que de besoin pour sa première session.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Les questions inscrites à l'ordre du jour et les rapports connexes ont été proposés sur la base de la résolution 46/165 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a approuvé le rapport de l'ancien Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa onzième session, ainsi que des mandats permanents comme celui sur la coordination interorganisations. L'ordre du jour a ensuite été approuvé par le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1992, dans sa résolution 1992/62. L'organisation provisoire des travaux sera arrêtée en consultation avec le bureau et communiquée au début de la session.

3. Thème de fond : Contribution des technologies, notamment nouvelles et naissantes, à l'industrialisation des pays en développement et au renforcement des processus d'intégration régionale et mondiale, y compris propositions touchant les moyens d'assurer le transfert de ces technologies et de les introduire dans les secteurs de production de ces pays

A sa onzième session, en 1991, l'ancien Comité intergouvernemental a adopté la résolution 1 (XI), dans laquelle il a prié le Secrétaire général, s'inspirant des travaux menés par les organes et organismes compétents des Nations Unies, de lui présenter, à sa douzième session, un rapport sur le thème susmentionné.

Le rapport du Secrétaire général, établi comme suite à cette demande, présente une synthèse des vues des organismes des Nations Unies, ainsi que des contributions et idées des Etats Membres et des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux. Il examine les principales tendances économiques et

leur rapport avec la science et la technique, étudie la régionalisation dans le cadre de la diffusion des nouvelles technologies à l'échelon mondial et propose des politiques dans le cadre des entreprises nationales et des capacités endogènes des pays sur le plan scientifique et technique.

En examinant ce rapport, la Commission pourrait peut-être faire porter son attention sur les stratégies visant à encourager la mise en place de capacités endogènes et réfléchir au rôle des Nations Unies en la matière, en particulier en vue d'évaluer et de définir le rôle de la Commission en tant qu'organe intergouvernemental assumant la responsabilité principale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la contribution de la technique à l'industrialisation et à l'intégration régionales et mondiales (E/CN.16/1993/2)

4. Activités du système des Nations Unies

a) Coordination et coopération dans le domaine de la science et de la technique dans le cadre du système des Nations Unies

Dans sa résolution 1 (XI), l'ancien Comité intergouvernemental a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa douzième session, en 1993, un rapport sur les moyens d'améliorer la qualité de la coordination et la coopération mondiales dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, et la coordination à l'échelle du système des Nations Unies. Comme suite à cette demande, la Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur cette question.

En outre, la Commission sera saisie aussi, pour information, du rapport intitulé "Tendances et faits nouveaux observés dans les programmes et activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement" (A/CN.11/1991/5) qui a été présenté à l'ancien Comité intergouvernemental à sa onzième session, en 1991.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les moyens d'améliorer la qualité de la coordination et de la coopération mondiales dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (E/CN.16/1993/3)

Documentation pour information

Rapport sur les tendances et faits nouveaux observés dans les programmes et activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (A/CN.11/1991/5)

b) Evaluation de l'incidence des activités du système des Nations Unies visant à appuyer la création et le renforcement des capacités endogènes des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique

L'ancien Comité intergouvernemental, dans sa résolution 1 (XI), a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les organes et organismes des Nations Unies, de lui présenter un rapport analytique sur les mesures que le système des Nations Unies pourrait prendre pour accroître l'efficacité de ses activités d'appui au processus de création et de renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement. Le rapport du Secrétaire général examine la situation actuelle et, sur la base des travaux effectués jusqu'à présent, tire un certain nombre de conclusions provisoires sur la manière dont les activités du système des Nations Unies sont susceptibles de mieux influencer la création de capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique. Le précédent rapport du Secrétaire général sur le même thème (A/CN.11/1991/4) sera communiqué à la Commission à sa première session.

Une note du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies a été établie en application de la résolution 46/219 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991. Par la suite, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/199 du 22 décembre 1992, a prié le Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa session de 1993, d'examiner la contribution des activités opérationnelles du système des Nations Unies au renforcement des capacités scientifiques et techniques des pays en développement et de formuler des recommandations appropriées à cet égard.

La Commission pourrait peut-être examiner les deux rapports et la note du Secrétaire général et donner au Secrétariat des directives susceptibles de servir de base pour ses travaux en cours.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'incidence des activités du système des Nations Unies visant à appuyer la création et le renforcement des capacités endogènes des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique (E/CN.16/1993/4)

Documentation pour information

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'incidence des activités des organismes des Nations Unies en faveur du renforcement des capacités endogènes des pays en développement dans le domaine de la science et de la technologie (A/CN.11/1991/4)

Note du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies (A/47/419/Add.1)

c) Activités du Département du développement économique et social dans le domaine de la science et de la technique au service du développement

La question des activités de l'ancien Centre pour la science et la technique au service du développement avait été inscrite systématiquement à l'ordre du jour provisoire de l'ancien Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. Conformément à cette pratique, la Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les activités du Département du développement économique et social dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. Le rapport, qui porte sur la période biennale allant du mois de mai 1991 jusqu'à ce jour, décrit les activités de l'ancien Centre et celles de la Division de la science, de la technologie, de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles du Département du développement économique et social.

Le rapport examine les quatre principaux sous-programmes du programme relatif à la science et à la technique, qui concernent le renforcement des capacités endogènes; l'évaluation de la technologie, notamment le Système de prévision technologique avancée; l'information; et l'harmonisation et la coordination. Le rapport contient également une description des activités connexes relevant du Département du développement économique et social.

La Commission est invitée à examiner le rapport du Secrétaire général et à proposer des stratégies concrètes pour la réalisation des objectifs du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement.

La Commission sera également saisie du rapport de la Réunion des experts de haut niveau sur la science et la technique au service du développement, tenue à Bujumbura (Burundi), du 4 au 8 mai 1992. Le Groupe d'experts a examiné le bilan des activités du Comité et a formulé des observations à ce sujet. La Commission jugera peut-être utile de tenir compte des conseils techniques fournis dans le rapport de Bujumbura lors de son examen des activités du Département. Une note du Secrétaire général sur la Réunion du Groupe d'experts sur la surveillance, l'évaluation et la prospective en matière de technologie, tenue à Paris, du 25 au 28 janvier 1993, dans le cadre du sous-programme relatif à la science et à la technique concernant l'évaluation de la technologie, sera également examinée par la Commission. La Réunion du Groupe d'experts a porté sur le cadre conceptuel de cette évaluation, la surveillance et la prospective en matière de technologie, ainsi que sur les questions qui se posent aux gouvernements dans ce domaine et les mesures à prendre. La Commission pourrait peut-être prendre en considération les propositions de la Réunion du Groupe d'experts lorsqu'elle formulera ses recommandations concernant le programme relatif à la science et à la technique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Département du développement économique et social dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (E/CN.16/1993/5)

Rapport de la Réunion des experts de haut niveau sur la science et la technique au service du développement (E/CN.16/1993/6)

Note du Secrétaire général sur la Réunion du Groupe d'experts sur l'évaluation, la surveillance et la prospective en matière de technologie (E/CN.16/1993/CRP.____)

5. Groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux chargés d'examiner certaines questions intéressant la science et la technique au service du développement

Dans sa décision 1992/218, en date du 30 avril 1992, le Conseil économique et social a rappelé la résolution 46/235 de l'Assemblée générale du 13 avril 1992, relative à la restructuration et à la revitalisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et décidé, notamment, de transformer le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement et son organe subsidiaire, le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement en une Commission technique de la science et de la technologie au service du développement. Dans sa résolution 46/235, l'Assemblée a proposé que cette commission technique examine à sa première session la question des dispositions financières et les modalités selon lesquelles seront organisés des groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux qui se réuniront entre les sessions pour examiner certaines questions intéressant la science et la technique au service du développement dans le cadre des résolutions 34/218 et 41/183 de l'Assemblée, en date respectivement des 19 décembre 1979 et 8 décembre 1986.

Cette décision s'inspire des pratiques de l'ancien Comité consultatif, qui a organisé 14 groupes d'étude entre 1982 et 1990, chargés de l'examen d'une vaste gamme de questions revêtant une grande importance aussi bien pour les pays en développement que pour les pays développés et, dans de nombreux cas, a fourni au Comité intergouvernemental la documentation de base pour l'examen de thèmes majeurs.

La Commission est invitée à examiner le rapport du Secrétaire général en vue de tirer parti des conseils techniques qui y figurent sur des questions de fond nécessitant un examen approfondi.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'organisation de groupes d'étude ou groupes de travail spéciaux chargés d'examiner certaines questions intéressant la science et la technique au service du développement (E/CN.16/1993/7)

6. Science et technique au service d'un développement durable

a) Conséquences scientifiques et techniques du développement durable

La science et la technique ont été identifiées dans l'Action 21, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, comme étant des moyens essentiels pour réaliser les objectifs du développement durable dans tous les pays. Les chapitres 34 et 35 traitent directement de la science, de la technique et de l'environnement. En outre, un certain nombre de chapitres d'Action 21 portent sur des questions relatives à la science et à la technique.

La Commission pourrait peut-être tenir compte des parties pertinentes d'Action 21 signalées plus haut, dans sa décision concernant son programme de travail, ainsi que dans la définition de son mode d'interaction avec la Commission du développement durable.

Documentation

Note du Secrétaire général concernant les incidences des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment Action 21, sur les activités de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/CN.16/1993/8)

b) Transfert et application de techniques énergétiques écologiquement rationnelles

Dans sa résolution 1 (XI) adoptée à sa onzième session, l'ancien Comité intergouvernemental a demandé à l'ancien Centre d'établir, en collaboration avec les organes pertinents des Nations Unies, une étude approfondie sur l'utilisation et la commercialisation des techniques énergétiques, fondée sur les études effectuées par d'autres organes et organismes des Nations Unies et les expériences législatives, institutionnelles et autres particulières d'un certain nombre de pays et centrées sur les questions et choix décisionnels en matière de transfert et d'application efficace des techniques écologiquement rationnelles, et de faire rapport au Comité intergouvernemental à ce sujet à sa douzième session. Comme suite à cette demande, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général.

Ce rapport passe brièvement en revue les techniques appropriées, examine les questions et choix décisionnels en matière de transfert et d'application efficace des techniques énergétiques écologiquement rationnelles, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités et des moyens de financement, et tire des conclusions concernant d'autres mesures à prendre.

Lorsqu'elle examinera ce rapport, la Commission pourrait peut-être faire porter son attention sur les mesures concrètes pouvant être prises aux échelons national, bilatéral et multilatéral pour améliorer la possibilité de rendre plus efficaces la coopération, le transfert et la commercialisation des techniques énergétiques. Elle pourrait en outre décider d'accorder une attention particulière au rôle des organismes des Nations Unies à cet égard.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et la commercialisation des techniques énergétiques, centré sur les questions et choix décisionnels en matière de transfert et d'application efficace des techniques énergétiques écologiquement rationnelles (E/CN.16/1993/9)

7. Financement de la science et de la technique au service du développement, y compris les activités du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement

Comme suite à la résolution 44/14 A de l'Assemblée générale et à la résolution 2 (X) de l'ancien Comité intergouvernemental, le Secrétaire général a soumis au Comité intergouvernemental, à sa onzième session, en 1991, un rapport

détaillé sur le financement de la science et de la technique au service du développement (A/CN.11/1991/3). Le Comité a pris note du concept et du mode de fonctionnement exposés dans le rapport en ce qui concerne la méthode d'organisation d'une combinaison plus efficace des ressources.

Dans sa résolution 46/165, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Comité intergouvernemental sur les travaux de sa onzième session (A/46/37) et l'a prié, lui ou son successeur éventuel, de présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session des propositions concrètes en vue d'organiser une combinaison plus efficace des ressources pour répondre aux besoins scientifiques et technologiques des pays en développement. Comme suite à cette demande, la Commission sera saisie d'un rapport du Secrétaire général.

Dans le cadre du financement de la science et de la technique au service du développement, le rapport examine l'expérience acquise durant les années 80 dans le cadre des efforts tendant à établir un système de financement à long terme et divers autres modèles possibles reposant sur les consultations interorganisations.

La Commission jugera peut-être utile d'examiner le rapport du Secrétaire général et de faire des propositions concrètes à soumettre, pour examen, à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session. Elle pourrait peut-être également donner des conseils techniques au sujet des travaux qu'entreprendra le Secrétariat sur la question.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'organisation d'une combinaison de ressources pour financer la science et la technique au service du développement (E/CN.16/1993/10)

8. Questions relatives au programme

Propositions concernant le programme pour l'exercice biennal 1994-1995

A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme proposé pour la période 1992-1997, comprenant, notamment, le programme 17 (Science et technique au service du développement), et a réaffirmé que ce plan déterminait l'orientation générale de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et devait servir de cadre à l'élaboration des budgets-programmes biennaux (résolution 45/253). Ultérieurement, à sa quarante-septième session, l'Assemblée a adopté des révisions à ce programme (résolution 47/214). La Commission sera saisie, pour examen, d'un document de séance sur le programme de travail proposé sur la science et la technique pour l'exercice biennal 1994-1995.

Documentation

Document de séance sur les propositions concernant le programme pour l'exercice biennal 1994-1995 (E/CN.16/1993/CRP.____)

9. Election du président et présentation des candidatures des autres membres du bureau pour la deuxième session de la Commission

A sa septième session, l'ancien Comité intergouvernemental a décidé, dans sa résolution 3 (VII) qu'à la fin de chaque session, on procéderait à l'élection du président de la session suivante, que les groupes de pays appropriés désigneraient les autres membres du bureau et que telle serait la procédure normale à suivre dorénavant. La Commission pourrait suivre cette procédure lorsqu'elle élira le président de sa deuxième session et prier les groupes régionaux appropriés de désigner les autres membres du bureau.

10. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la deuxième session de la Commission

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session, ainsi que des documents à soumettre au titre de chaque point et des propositions concernant l'organisation de ses travaux.

11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa première session

En application des dispositions de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale et de la décision 1992/218 du Conseil économique et social, la Commission de la science et de la technique au service du développement présentera son rapport au Conseil économique et social.

L'attention de la Commission est appelée sur la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que, lors de l'établissement de leurs rapports, les organes subsidiaires doivent veiller à ce que ces rapports ne dépassent pas la limite souhaitable de 32 pages, et a prié tous les organes subsidiaires dont les rapports dépassent cette limite de faire connaître au Comité des conférences, avant sa prochaine session, les raisons de l'inobservation de cette règle.
